



**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**



Conseil Municipal du 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29

- **Délibérations N° 2023-CM21SEPT-01 à N° 2023-CM21SEPT-14**
Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28
- **Délibération N° 2023-CM21SEPT-15**
Présents : 19 – Pouvoirs : 6 – Votants : 25
- **Délibérations N° 2023-CM21SEPT-16 à N° 2023-CM21SEPT-18**
Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28
- **Délibérations N° 2023-CM21SEPT-19 à N° 2023-CM21SEPT-20**
Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27
- **Délibérations N° 2023-CM21SEPT-21 à N° 2023-CM21SEPT-25**
Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Dominique LE MEUR en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, le Maire a ouvert la séance.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° de Délibération	Objet de la Délibération	
2023-CM21SEPT-01	CONSEIL MUNICIPAL	Retrait du bordereau n°21 « cession d'une emprise foncière de 30 m² à Mme SAMSON »
2023-CM21SEPT-02	CONSEIL MUNICIPAL	CM 06/07/23 : approbation du procès-verbal
2023-CM21SEPT-03	AFFAIRES GÉNÉRALES	SYSEM : présentation du rapport d'activités 2022
2023-CM21SEPT-04	AFFAIRES GÉNÉRALES	MORBIHAN ÉNERGIES : présentation du rapport d'activités 2022
2023-CM21SEPT-05	AFFAIRES GÉNÉRALES	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
2023-CM21SEPT-06	FINANCES	Résidence Koëdig : demande de garantie d'emprunt Morbihan Habitat
2023-CM21SEPT-07	FINANCES	Résidence Koëdig : demande de subvention, logements VEFA Morbihan Habitat
2023-CM21SEPT-08	FINANCES	Budget Principal : admission en non-valeur de produits irrécouvrables
2023-CM21SEPT-09	FINANCES	Budget Principal : Décision Modificative 2023-02, crédits au chapitre 65, indemnités de résiliation de marchés Restaurant Scolaire
2023-CM21SEPT-10	FINANCES	Villa Grégam : don de mobilier au CCAS
2023-CM21SEPT-11	FINANCES	Subventions 2023 : demande de l'Association Sonerion Bro Gwened
2023-CM21SEPT-12	FINANCES	Subventions 2023 : Trophée Centre Morbihan, demande de participation pour l'édition 2023
2023-CM21SEPT-13	FINANCES	Subventions 2023 : Son et lumière « Le mystère de Kermaria », demande de subvention
2023-CM21SEPT-14	FINANCES	Subventions 2023 : demande de l'association du Foyer de Vie « Les Camélias »
2023-CM21SEPT-15	FINANCES	OGEC École Sainte Marie : avenant à la convention d'accompagnement du temps méridien
2023-CM21SEPT-16	FINANCES	Tarifs municipaux : ALSH – Tarification du séjour ski 2024
2023-CM21SEPT-17	FINANCES	Médiathèque : mission de programmation et d'assistance pour la création de la nouvelle Médiathèque-Ludothèque-Espace Jeunes – Sollicitation de subvention auprès de la Banque des Territoire
2023-CM21SEPT-18	AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER	Balcons de Guenfrot : aménagement de 12 lots à bâtir (rue des FFI), modalités de cession du foncier
2023-CM21SEPT-19	AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER	Appel à projet « Villa Grégam » : choix du promoteur
2023-CM21SEPT-20	AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER	AIGUILLON Construction : mise à disposition de 6 places de parking, Restaurant Scolaire
2023-CM21SEPT-21	AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER	Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière : 10 m² à usage d'espace vert communal, à proximité du Monument aux morts
2023-CM21SEPT-22	AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER	8 place de l'Église, charcuterie Poquet : mise à disposition des dépendances au profit de l'Auberge de Lanvaux, signature d'une convention
2023-CM21SEPT-23	AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER	Création d'une chambre funéraire par la SAS Nivoix-Robic : avis du Conseil Municipal
2023-CM21SEPT-24	INTERCOMMUNALITÉ	Contrat de Mixité Sociale (CMS) : signature du contrat pour la période triennale 2023-2025
2023-CM21SEPT-25	COMMANDE PUBLIQUE	Décisions du Maire au titre de ses délégations, n°2023-060 à n°2023-079

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-CM21SEPT-01

CONSEIL MUNICIPAL : Modification de l'ordre du jour : retrait du bordereau n°21 « cession d'une emprise foncière de 30 m² à Mme SAMSON »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour statuer sur le bordereau n°21, inscrit à l'ordre du jour de la présente séance et portant sur la cession d'une emprise foncière de 30 m² à Mme SAMSON, il convient de justifier de l'avis de France Domaine.

Or, France Domaine, qui a été consulté en date du 06 septembre dernier, n'a pas à ce jour rendu son avis.

Aussi, il semble indiqué de retirer ce bordereau et de le reprogrammer ultérieurement.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les raisons qui conduisent à la proposition de Monsieur le Maire de retirer le bordereau n°21 « cession d'une emprise foncière de 30 m² à Mme SAMSON » de l'ordre du jour de la séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de retirer de l'ordre du jour, de la présente séance, le bordereau n°21 « Appel à projets « cession d'une emprise foncière de 30 m² à Mme SAMSON » ;

Article 2 : DIT que ce bordereau sera reporté à un examen ultérieur ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Bordereau n°01

Délibération n°2023-CM21SEPT-02

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2023, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2023 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Bordereau n°02

Délibération n°2023-CM21SEPT-03

SYSEM : présentation du rapport d'activités 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport d'activités 2022 du SYSEM a été joint à la note de synthèse explicative.

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Président du SYSEM (Syndicat de traitement des déchets Ménagers du Sud-Est Morbihan) a transmis, à ses communes membres, le rapport d'activités 2022 de l'établissement.

Il rappelle que le syndicat regroupe 59 communes (soit 223 702 habitants) sur 3 EPCI : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne. Ce regroupement permet à ces collectivités d'assurer ensemble la compétence « traitement des déchets » et, ainsi, de mutualiser leurs moyens pour un traitement des déchets efficace et pérenne.

Le SYSEM assure principalement les opérations suivantes :

- ▶ Tri des produits de collecte sélective
- ▶ Transport, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés
- ▶ Valorisation organique des déchets végétaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du SYSEM.

Bordereau n°03

Délibération n°2023-CM21SEPT-04

MORBIHAN ÉNERGIES : présentation du rapport d'activités 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport d'activités 2022 de Morbihan Énergies a été joint à la note de synthèse explicative.

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Président de Morbihan Énergies a transmis, à ses communes membres, le rapport d'activités 2022 de l'établissement.

Il rappelle que Morbihan Énergies fédère l'ensemble des 249 communes du Morbihan ainsi que 7 EPCI. Dans le domaine de l'électricité, Morbihan Énergies est chargé de contrôler, développer et renforcer le réseau de distribution.

En outre, il précise que Morbihan Énergies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants :

- ▶ Éclairage public,
- ▶ Transition numérique,
- ▶ Énergies renouvelables,
- ▶ Rénovation énergétique des bâtiments,
- ▶ Mobilité durable,
- ▶ Infrastructures télécom,
- ▶ SIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de MORBIHAN ÉNERGIES.

Bordereau n°04

Délibération n°2023-CM21SEPT-05

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, 1ère Adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'Association des Maires de France a, au niveau national, proposé une liste d'experts volontaires essentiellement des magistrats honoraires, préfets honoraires ou encore DGS à la retraite pour assurer cette mission et se voir désignés par les collectivités.

Après étude de cette liste, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner, pour assurer les fonctions de référent déontologue des élus et pour la durée du mandat, Mme Corinne HERVÉ, Directrice Générale des Services honoraire ayant exercé dans le Morbihan de 1982 à 1996 à Ploeren (2 à 5000 habitants), de 1996 à 1999 DGSA à Hennebont (10 à 20 000 habitants), puis Secrétaire Générale de l'IAV (Institut d'Aménagement de la Vilaine) de 1999 à 2016 (40 à 80 000 habitants). Il est proposé de fixer sa rémunération à 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.

Les élus pourront saisir le déontologue sous forme écrite à l'adresse mail indiqué par le référent déontologue de la collectivité. Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que Mme Corinne HERVÉ, DGS Honoraire et ex-déontologue auprès du CDG du Morbihan, a manifesté sa volonté d'assurer cette fonction pour les élus de la commune de Grand-Champ ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner Mme Corinne HERVÉ comme référent déontologue des élus de la commune ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances & Prospectives », qui s'est tenue le 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉSIGNE Mme Corinne HERVÉ, DGS honoraire et ex-déontologue auprès du CDG du Morbihan comme référent déontologue pour les élus de la commune de Grand-Champ ;

Article 2 : PRÉCISE que Mme Corinne HERVÉ assurera cette mission pour la durée du mandat du Conseil Municipal ;

Article 3 : FIXE la rémunération de Mme Corinne HERVÉ à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation ;

Article 4 : PRÉCISE qu'elle bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Article 5 : PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget ;

Article 6 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

FINANCES

Bordereau n°05**Délibération n°2023-CM21SEPT-06****Résidence Koëdig : demande de garantie d'emprunt Morbihan Habitat****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le courrier de sollicitation de Morbihan Habitat et le contrat de prêt ont été annexés à la note de synthèse explicative et sont joints à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que Morbihan Habitat (MH) va réaliser un investissement de 1 788 k€ à Grand-Champ pour la construction de 12 logements sociaux au sein de l'ensemble immobilier Koëdig, rue de la Madeleine.

Il rapporte que le financement de cette opération va s'effectuer par la contractualisation de 4 emprunts auprès de la Banque des Territoires (CDC). Le coût de revient de l'opération est de 1 787 k€, dont 1 395 k€ de bâtiment. Le financement est couvert par :

Charges		Produits	
Charge foncière	174 354 €	Prêts CDC – Banque des Territoires	1 174 122 €
Bâtiment	1 394 864 €	Prêt Action Logement	56 000 €
Conduite d'opération	47 808 €	Subventions	235 775 €
Honoraires	111 511 €	Fonds propres MH	322 000 €
Actualisation	18 845 €		
Aléas	43 514 €		
TOTAL	1 787 896 €	TOTAL	1 787 896 €

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une demande de garantie d'emprunt émanant de Morbihan Habitat. Les lignes de prêts de la Banque des Territoires se présentent comme suit :

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5519279	5519293	5519277	5519278
Enveloppe	-			
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	-			
Montant de la ligne du prêt	339 775 €	52 716 €	684 681 €	96 950 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	2.80 %	2.80 %	3.60 %	3.60 %
TEG de la ligne du prêt	2.80 %	2.80 %	3.60 %	3.60 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index préfinanc.	-0.2 %	-0.2 %	0.6 %	0.6 %
Tx intérêt préfinancement	2.80 %	2.80 %	3.60 %	3.60 %
Rgt intérêt préfinancement	Paiement fin période	Paiement fin période	Paiement fin période	Paiement fin période
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2 %	-0.2 %	0.6 %	0.6 %
Taux d'intérêt	2.80 %	2.80 %	3.60 %	3.60 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-0,50 %	-0,50 %	-0,50 %	-0,50 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Monsieur le Maire informe que Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération apporte une garantie à hauteur de 50 % du prêt.

VU le courrier émanant de Morbihan Habitat, en date du 16 juin 2023 ;

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 de Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n°147956 ci-annexé signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances & Prospectives », qui s'est tenue le 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 174 122 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147956 constitué de 4 lignes de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 587 061 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Article 2 : DÉCIDE que la garantie est apportée selon les conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ; Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 : S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt et en cas de besoin, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Bordereau n°06

Délibération n°2023-CM21SEPT-07

Résidence Koëdig : demande de subvention, logements VEFA Morbihan Habitat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa session du 26 février dernier, celui-ci a accordé une subvention d'équilibre d'un montant de 36 000 € pour les logements locatifs sociaux et 18 000 € pour les logements adaptés.

Ce programme prévoit également une opération sur 2 logements locatifs sociaux en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement). Ces logements bénéficient d'une aide au financement PLUS et PLAI par GMVA. Cette aide de GMVA est conditionnée à une participation de la commune.

De ce fait, Morbihan Habitat sollicite le versement par la commune d'une subvention de 3 000 € par logement, soit un total de 6 000 €.

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances & Prospectives », qui s'est tenue le 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : OCTROIE une subvention d'équilibre d'un montant de 6 000 € à Morbihan Habitat pour l'opération portant sur 2 logements sociaux en VEFA liées à l'opération Koëdig ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous documents, actes ou conventions y afférents.

Bordereau n°07

Délibération n°2023-CM21SEPT-08

Budget Principal : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les services du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes sont en charge du recouvrement des créances émises par la commune. Ces créances sont issues de la facturation des services : Enfance-Jeunesse, Multiaccueil, Restauration scolaire, locations de salles ou de matériels, ...

Malgré les relances et les injonctions d'huissiers, certaines de ces créances deviennent parfois irrécouvrables. Le SGC de Vannes a fait parvenir quatre états d'admission en non-valeur, pour un montant total de 1 107,73 €, dont le détail est le suivant :

Exercices	ETAT 4238620515	ETAT 5425770015	ETAT 5802460915	ETAT 6026250415
2013		53.00 €		
2014	62.00€	30.25 €		
2015				28.26 €
2016	0.86 €			270.00 €
2017	102.62 €			
2018			78.19 €	
2019			77.07 €	
2020		18.27 €	40.05 €	37.61 €
2021		137.38 €	88.28 €	53.89 €
2022				30.00 €
TOTAL	165.48 €	238.90 €	283.59 €	419.76 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances & Prospectives », qui s'est tenue le 12 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : PRONONCE l'admission en non-valeur des titres correspondants pour un montant de 1 107,73 € ;

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023, article 6541 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Bordereau n°08**Délibération n°2023-CM21SEPT-09****Budget Principal : Décision Modificative 2023-02, crédits au chapitre 65, indemnités de résiliation de marchés Restaurant Scolaire****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de rénovation-agrandissement du restaurant scolaire communale a fait l'objet d'une délibération de financement en janvier 2020.

Le budget prévisionnel présenté prévoyait une enveloppe de travaux d'un montant de 1 140 000 € hors taxes. Compte tenu du retard pris, du fait de la crise sanitaire, d'une part, et de l'évolution des prix des matériaux de construction, d'autre part, le coût prévisionnel a progressé de près de 650 000 €.

Aussi, il a été décidé de clôturer les marchés en cours et de réétudier le projet sur une surface moins importante. L'indemnité de clôture de marché est de 5 % du reste à réaliser. La commune a ainsi dû verser près de 70 000 € aux différentes entreprises.

Ces indemnités ont été budgétées pour un montant de 90 000 € au chapitre 23, en investissement. Il convient donc d'annuler cette ligne en investissement et de rajouter 70 000 € de crédit au chapitre 65 - article 65888 – autres charges courantes, en fonctionnement. La décision modificative se présente donc comme suit :

INDEMNITÉS FIN MARCHE RS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558-281 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €
R-1313-281 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
D-2313-2016-07-281 : CUISINE CENTRALE	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €
Total Général		-90 000,00 €		-90 000,00 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 12 septembre 2023,

CONSIDÉRANT l'exposé de l'Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative 2023-02 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et relatives à cette décision.

Bordereau n°09

Délibération n°2023-CM21SEPT-10

Villa Grégam : don de mobilier au CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne dispose, pour le compte de la commune, d'un ensemble foncier d'une superficie totale de plus de 5 000 m² en vue de la construction d'un programme d'une cinquantaine de logements/commerces et de l'élargissement de la rue du Général de Gaulle particulièrement dangereuse pour les piétons à cet endroit.

Pour rappel, ce projet s'inscrit comme la deuxième phase du plan de référence urbain réalisé par la commune et constitue le deuxième réaménagement de friche urbaine en cœur de ville après la friche Champion.

L'ensemble dénommé « la Villa Grégam » est un îlot bâti en cœur de bourg (ancien atelier d'artisans, de locaux professionnels, un couvent) formant une friche rue du Général de Gaulle à Grand-Champ, en cœur de ville.

Les locaux sont actuellement occupés par un centre d'arts éphémère avec une résidence d'artistes. De nombreux meubles et objets servent aux activités présentes dont une partie constitue des immobilisations figurant à l'actif du budget de la commune et une autre partie qui sont des biens issus de dons divers et notamment celui de la congrégation des sœurs du Saint Esprit.

L'obtention des aides du fond friches dans le cadre du plan de relance oblige la commune à cadencer les travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments dans un calendrier serré. Ces travaux sont programmés pour octobre 2023.

Aussi, compte tenu de ces éléments, la commune souhaite faire don au CCAS de l'ensemble des biens eux-mêmes issus de dons et ne figurant pas à l'actif de la commune. Le CCAS confiera aux bénévoles de la Malle des Malins, vestiaire social, le soin d'organiser leur vente dans le cadre d'un vide maison.

Il est précisé que l'ensemble des immobilisations figurant à l'actif de la commune sera redistribué dans les services communaux. Pour les autres biens, le CCAS pourra en user librement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune, dans le cadre d'une procédure d'acquisition de foncier rue du Général de Gaulles, constituée d'immeubles bâtis et non bâtis, n'aura pas l'usage des mobiliers et objets s'y trouvant ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **AUTORISE** le don des autres biens mobiliers (sans valeur marchande) non-inscrits à l'inventaire de la commune et présents dans les immeubles situés rue du Général de Gaulle, au CCAS, étant précisé que :

- La valeur de ces objets est considérée être l'euro symbolique ;
- Des membres du CCAS se chargeront de liquider ces biens, dans le cadre d'un vide maison, en échange de dons numéraires qui seront encaissés par la régie ;
- Les objets non vendus seront ensuite déposés en déchetterie, ou dans des filières de valorisation spécifique ;

Article 2 : **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Bordereau n°10

Délibération n°2023-CM21SEPT-11

Subventions 2023 : demande de l'Association Sonerion Bro Gwened

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, 1^{ère} Adjointe, fait part au Conseil Municipal que l'association culturelle SONERION Bro Gwened intervient dans de nombreux établissements scolaires du département et, notamment, à Grand-Champ pour y enseigner la formation musicale et culturelle de la musique bretonne.

Elle rappelle par ailleurs que le Conseil Municipal, lors de son instance du 13 avril 2023, a approuvé le versement d'une subvention de 605 € à ladite association, au titre du 4^{ème} trimestre 2022.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son enseignement dans les établissements grégamistes, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 045 €, au titre de interventions des 1^{er} et 2nd trimestres 2023.

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame l'Adjointe ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 045 € au profit de l'association SONERION Bro Gwened, au titre de interventions des 1^{er} et 2nd trimestres 2023 ;

Article 2 : **DIT** que les crédits de cette subvention sont inscrits au budget 2023, article 6574 ;

Article 3 : **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures utiles l'exécution de la présente délibération.

Bordereau n°11

Délibération n°2023-CM21SEPT-12

Subventions 2023 : Trophée Centre Morbihan, demande de participation pour l'édition 2023

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR rappelle que la commune a accueilli la première étape du Trophée Centre Morbihan, qui s'est déroulé sur 3 étapes le week-end du 20 et 21 mai 2023.

Elle rapporte que le compte d'exploitation définitif de l'épreuve 2023 sera finalisé au mois d'octobre et que l'estimatif, à ce jour, prévoit un déficit de l'ordre de 10 000 €. Aussi, les organisateurs sollicitent, auprès de la commune, une participation financière d'un montant de 3 000 €.

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame l'Adjointe ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **DÉCIDE** d'octroyer une participation de 3 000 € au financement de la course Trophée Centre Morbihan, qui s'est déroulée en mai 2023 ;

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, article 6574 ;

Article 3 : **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Bordereau n°12

Délibération n°2023-CM21SEPT-13

Subventions 2023 : Son et lumière « Le mystère de Kermaria », demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rapporte que la congrégation des Filles de Jésus a organisé, dans le cadre du 200^{ème} anniversaire de la naissance d'Angélique PERIGAULT, née en 1820, un spectacle son et lumière sur le site de Kermaria à Plumelin.

Il précise que cette congrégation fut fondée par le Père COEFFIC en 1834, assisté par Perrine SAMSON, dont le nom est bien connu sur la commune puisque la congrégation en a accordé l'usage pour un quartier Grégamiste, en cours d'urbanisation. De plus, Monsieur le Maire rappelle que cette même congrégation a permis l'acquisition par la commune d'un ensemble immobilier, sis Rue du Général de Gaulle, à un prix attractif et qui permettra l'urbanisation de l'ilot Villa Gregam.

À ce titre, il est proposé une participation communale de 200 € pour ce spectacle, dont le budget prévisionnel est de 21 150 €.

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une participation exceptionnelle de 200 € pour l'organisation du Son et lumière « Le mystère de Kermaria » ;

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, article 6574 ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Bordereau n°13

Délibération n°2023-CM21SEPT-14

Subventions 2023 : demande de l'association du Foyer de Vie « Les Camélias »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rapporte que le Foyer de Vie "les Camélias" accueille des personnes adultes de plus de 20 ans dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé (ESAT). Pour autant, ces personnes sont suffisamment autonomes pour se livrer à des activités quotidiennes diverses et variées et pour s'inscrire dans une vie sociale.

L'association « Les Camélias » (parents et amis du foyer de vie) propose des animations culturelles, sportives ou de loisirs aux résidents du foyer et procède ponctuellement à l'achat d'équipements divers pour agrémenter le quotidien. Aussi, l'association sollicite une subvention à la Commune au titre de l'année 2023.

Il est proposé le versement du même montant que les années précédentes, à savoir 250 €.

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention de 250 € à l'association « Les Camélias », au titre de l'année 2023 ;

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, article 6574 ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Intéressés par l'affaire, Mme Anne-Laure PRONO et M. Julian EVENO ont quitté l'assemblée pour la présentation et le vote du bordereau n°14.

M. David GEFFROY, porteur du pouvoir de M. Romuald GALERME, n'a pas voté au nom de ce dernier, celui-ci étant également intéressé par l'affaire.

Délibération N° 2023-CM21SEPT-15 - Présents : 19 – Pouvoirs : 6 – Votants : 25

Bordereau n°14

Délibération n°2023-CM21SEPT-15

OGEC École Sainte Marie : avenant à la convention d'accompagnement du temps méridien

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, 1^{ère} Adjointe en charge notamment de la Vie Scolaire, rappelle que lors de son instance du 21 octobre 2021 (n°2021CM21OCT07), le Conseil Municipal a acté, avec l'OGEC de l'École Sainte Marie, une convention de mise à disposition d'agents sur le temps méridien. Une convention était déjà en vigueur depuis 2019 mais il convenait alors d'en revoir les modalités.

Madame l'Adjointe propose de reconduire la convention définissant le partenariat, entre l'OGEC et la commune, et comportant plus de précisions quant à la définition du temps méridien, notamment son amplitude horaire, à savoir un ajustement au code de l'éducation.

Aussi, elle indique que la modification concerne essentiellement **l'Article 1-A: Engagements de la commune**, rédigé comme suit :

« La commune organise la prise en charge des enfants à la fin de la classe aux alentours de 11h40 (selon l'organisation du temps scolaire défini par l'école Sainte Marie), la surveillance et le transport vers le restaurant scolaire sont sous sa responsabilité.

Après le repas, de retour dans l'enceinte de l'école, les animateurs assurent la surveillance des élèves ayant fréquenté le restaurant scolaire.

La responsabilité de la commune et des animateurs cesse 10 minutes avant la reprise de la classe, conformément à l'article D. 321-12 du code de l'éducation, c'est-à-dire à 13h05.

Les animateurs périscolaires seront présents de 13h05 à 13h15 sur la cour pour un temps de passation avec les enseignants. »

Les autres points de l'article 1-A demeurent inchangés.

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame l'Adjointe ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Enfance, Jeunesse, Vie scolaire » qui s'est réunie le 11 septembre 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de signer, avec l'OGEC École Sainte Marie, une convention à but non lucratif, précisant les modalités financières et d'organisation liées à l'accompagnement du temps méridien par la commune ;

Article 2 : PRÉCISE que la présente décision viendra remplacer la délibération n°2021CM21OCT07 portant sur le même objet ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

GRAND-CHAMP

Convention

ACCOMPAGNEMENT DU TEMPS MÉRIDIEN

École Sainte Marie

ENTRE

La Commune de GRAND-CHAMP, dont le siège est situé, Place de la Mairie à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « Commune », représentée par son Maire, Monsieur Yves BLEUNVEN, habilité à signer aux présentes en vertu de la délibération n° 2023-CM21SEPT-xx du Conseil Municipal du 21 septembre 2023,

D'une part,

ET

L'OGEC Ecole primaire SAINTÉ MARIE : Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sis Route de **Perhouët** à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « OGEC », représentée par **M. AME**, mandataire par le Conseil d'Administration de l'OGEC.

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

La Commune de Grand-Champ organise le service de restauration scolaire ouvert à tous les enfants scolarisés en primaire sur la commune de Grand-Champ. Afin d'assurer au mieux l'accueil et la restauration des élèves scolarisés à l'école privée Sainte Marie, la Commune et l'OGEC conviennent d'un partenariat objet de la présente convention.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

A- Engagements de la Commune :

La commune organise la prise en charge des enfants à la fin de la classe aux alentours de 11h40 (selon l'organisation du temps scolaire défini par l'école Sainte Marie), la surveillance et le transport vers le restaurant scolaire sont sous sa responsabilité.

Après le repas, de retour dans l'enceinte de l'école, les animateurs assurent la surveillance des élèves ayant fréquenté le restaurant scolaire.

La responsabilité de la commune et des animateurs cesse 10 minutes avant la reprise de la classe, conformément à l'article D. 321-12 du code de l'éducation, c'est-à-dire à 13h05.

Les animateurs périscolaires seront présents de 13h05 à 13h15 sur la cour pour un temps de passation avec les enseignants.

La Commune est responsable de l'organisation du service de restauration scolaire et, à ce titre, s'engage à :

- Définir et publier les menus
- Fournir les listes de pointage
- Définir les horaires et conditions de passage
- Gérer les inscriptions et la facturation des élèves
- Produire et fournir les repas
- Servir au self pour les élèves en élémentaires (CE2 au CM2)
- Mettre à disposition les repas en salle pour les élèves de maternelles
- Entretien des locaux

B- Engagements de l'OGEC :

L'OGEC est responsable de l'accompagnement du temps méridien pour les élèves scolarisés à l'École Sainte Marie et, à ce titre, s'engage à :

- Informer les familles sur les modalités d'inscription au restaurant scolaire (→ orienter les familles vers l'espace famille de la mairie)
- Respecter les horaires et conditions de passage
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur du restaurant scolaire
- Encadrer les enfants durant le temps de restauration

ARTICLE 2 – MISSIONS DU PERSONNEL OGEC

Dans le cadre de ses missions sur le temps méridien, le personnel OGEC doit :

- ▶ Encadrer les élèves sur les trajets aller/retour école – restaurant scolaire principal
- ▶ Accompagner les enfants pour la prise des repas :
 - Maternelles :
 - Servir à l'assiette à table
 - Assister les enfants toute la durée du repas
 - Inciter à la découverte du goût
 - Aider au débarrassage des tables
 - Élémentaires :
 - Aider les enfants lors du passage au self
 - Encadrer le temps du repas
 - Inciter à la découverte du goût
 - Aider au débarrassage des tables et à la desserte des plateaux

Le personnel recevra ses instructions du responsable désigné par la Commune durant son temps d'intervention au restaurant scolaire, mais restera sous la responsabilité hiérarchique de l'OGEC de l'École Sainte Marie.

Le personnel devra se conformer aux règles spécifiées par la présente convention dans l'enceinte du restaurant scolaire. Le responsable du restaurant sera chargé de l'application des règles.

En cas de manquement d'un agent à une obligation de service public, l'OGEC de l'École Sainte-Marie s'engage à prendre des sanctions adaptées, en concertation avec la Commune de Grand-Champ.

Face à une enfant malade (sans gravité), les accompagnateurs devront prévenir en premier lieu les responsables en charge du temps périscolaire (responsable périscolaire ou responsable du service enfance-jeunesse) ; ces derniers se chargeront de prévenir - le cas échéant - la famille ainsi que la direction de l'école Sainte Marie.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ENCADREMENT

Afin d'assurer les missions citées dans l'article 2, l'OGEC fournira du personnel compétent et ne faisant l'objet ni d'une incapacité pénale ni d'une interdiction administrative d'exercer auprès de mineurs (référence : Code de l'Action Sociale et des Familles).

En cas d'absence d'un agent de l'OGEC, l'Association s'engage à en informer le service « Enfance-Jeunesse » qui prendra en charge le remplacement à partir du 3^{ème} jour. Au-delà de 7 jours d'absence, l'OGEC s'engage à remplacer l'agent absent.

La responsabilité de la Commune ne saurait être aucunement engagée pour tout dysfonctionnement résultant d'une insuffisance ou d'une défectuosité de l'encadrement.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La Commune de Grand-Champ et l'OGEC s'engagent à contracter un contrat d'assurance comportant une garantie "Responsabilité Civile"

L'OGEC assume la pleine et entière responsabilité du service d'accompagnement au restaurant scolaire pour les élèves de l'École Sainte Marie, tant à l'égard des agents, que des enfants qui lui sont confiés, tant durant le service en salle, que sur les trajets aller-retour.

La Commune de Grand-Champ assume la pleine et entière responsabilité des repas fournis et des conditions logistiques hors personnel d'encadrement de restauration scolaire pour les élèves de l'École Sainte Marie, au sein du restaurant scolaire.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE GRAND-CHAMP

L'OGEC de l'École Sainte Marie facturera, chaque semestre, à terme échu, sur présentation d'un tableau détaillé, le coût salarial du personnel engagé, au prorata de son temps de travail, y compris le temps de trajet entre l'école et les locaux du restaurant scolaire. La période retenue concerne la totalité des jours scolarisés.

Le décompte se fera sur la base des heures travaillées (hors temps de repas) entre 11h40 et 13h15.

Le montant de la facture comprendra pour chaque agent :

- Les salaires bruts,
- Les charges sociales patronales y afférentes,
- Déduction sera faite des atténuations de charges éventuelles (contrats aidés, remboursements indemnités journalières,...).

La Commune s'acquittera, dans les délais réglementaires, des sommes dues par virement sur le compte de l'OGEC, après réception de la facture.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations qu'elle aura pu recueillir au cours de l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2023.

La convention est reconduite chaque année à compter du 1^{er} septembre pour une durée de 12 mois, par tacite reconduction.

La partie qui voudra mettre fin à cette convention devra en informer l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la fin de l'exercice scolaire.

Fait à Grand-Champ, le

Pour la Commune,
Le Maire,
M. Yves BLEUNYEN

Pour l'OGEC École Sainte Marie

Bordereau n°15**Délibération n°2023-CM21SEPT-16****Tarifs municipaux : ALSH – Tarification du séjour ski 2024****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Mme Dominique LE MEUR, 1^{ère} Adjointe, rapporte au Conseil Municipal que, comme déjà réalisé en 2022, la commune va de nouveau proposer, en partenariat avec les communes de Saint-Avé, Surzur, Noyal-Muzillac et Grand-Champ, un séjour ski qui se déroulera du 2 au 9 mars 2024. Elle rappelle que ce séjour est proposé aux enfants de 11 à 17 ans et organisé tous les 2 ans.

Elle présente les modalités du séjour ci-dessous.

L'effectif du séjour sera de 72 places enfants et 8 animateurs, réparti comme suit :

- 16 places pour Saint-Avé, plus 2 animateurs,
- 16 places pour Surzur, plus 2 animateurs,
- 16 places pour Noyal-Muzillac, plus 2 animateurs,
- 24 places pour Grand-Champ, plus 2 animateurs.

Ce séjour se déroulera, pour cette édition 2024, dans la station des Gets en Haute-Savoie. Les jeunes seront hébergés au chalet « Le Yaka » (Association « Pôle montagne ») en pension complète.

Le compte d'exploitation prévisionnel de ce séjour est le suivant :

Charges	Total	Par enfant	Produit	Total	Par enfant
Transport	2 852 €	119 €	CAF : CEJ Forfait projet	5 000 €	208 €
Hébergement/ animation	8 120 €	338 €	CAF : PSO	860 €	36 €
Activités	5 802 €	242 €	Participation familles (*)	8 400 €	350 €
Encadrement commune	3 840 €	160 €	Actions de financement	500 €	21 €
			Participation communale	5 854 €	244 €
Total dépenses	20 614 €	859 €		20 614 €	859 €

(*) la participation moyenne des familles a été estimée à 350 €

La facturation de l'ensemble des prestations sera proratisée pour chacune des communes en fonction du nombre de jeunes présents sur le séjour. Ainsi, les prestataires émettront une facturation différenciée par commune.

Une priorité est accordée aux enfants n'ayant pas bénéficié de ce séjour en 2022.

Il convient de voter une tarification sur la base du quotient familial. La commission « Enfance - Jeunesse - Vie Scolaire », réunie le 11 septembre 2023, propose une majoration de 10 % pour les tarifs grégamistes (QF A à QF G) et une revalorisation plus conséquente pour les jeunes issus des autres communes, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif séjour ski 2024
QF A	247 €
QF B	275 €
QF C	308 €
QF D	352 €
QF E	396 €
QF F	440 €
QF G	495 €
Extérieur (hors commune)	593 €

De plus, afin de favoriser l'accès à toutes les familles, Mme Dominique LE MEUR propose de mettre en place des facilités de paiement, conformément aux engagements dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF. Ainsi, il serait possible pour les familles de régler le séjour en trois fois.

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame l'Adjointe ;

VU l'avis **FAVORABLE** de la Commission « Enfance, Jeunesse, Vie scolaire » qui s'est réunie le 11 septembre 2023 ;

VU l'avis **FAVORABLE** de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **DÉCIDE** d'accepter les propositions de tarification modulée au quotient familial ainsi que les facilités de paiement pour le séjour ski 2024 ;

Article 2 : **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Bordereau n°16

Délibération n°2023-CM21SEPT-17

Médiathèque : mission de programmation et d'assistance pour la création de la nouvelle Médiathèque-Ludothèque-Espace Jeunes – Sollicitation de subvention auprès de la Banque des Territoire

Rapporteur : M. Julian EVENO

M. Julian EVENO, Adjoint en charge de la Culture, rappelle que, pour maintenir son développement et son service à la population, l'équipe municipale souhaite proposer un nouvel équipement culturel et social.

Il rapporte qu'aujourd'hui, la médiathèque de Grand-Champ, située en cœur de bourg depuis 2007 dans un espace de 160 m², ne répond plus aux besoins de la population ni des agents du service (vétusté, modularité...).

Il ajoute que la médiathèque s'inscrit depuis 2017 dans le cadre d'un réseau intercommunal porté par l'EPCI, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA). La commune est considérée comme « tête » de ce sous-réseau qui, à l'échelle de son bassin de vie des Landes de Lanvaux, permet des collaborations et coopérations entre les bibliothèques le composant pour une offre de lecture publique.

Selon les recommandations de la DRAC, la commune de Grand-Champ devrait disposer d'une médiathèque d'une superficie d'au moins 406 m² pour 5 800 habitants afin de répondre au mieux aux besoins de la population.

Le projet de nouvel équipement type « tiers lieux » vise à proposer :

- **Pour la future médiathèque tiers-lieux** : un service de lecture publique moderne, participatif et évolutif adapté aux besoins de la population et en adéquation avec l'analyse des propositions culturelles sur le territoire ;
- **Pour la ludothèque** : une réponse aux besoins exprimés par l'association « Instant de Jeux » afin de lui permettre de maintenir son développement grandissant sur le territoire ;
- **Pour l'espace jeunes** : un lieu de vie et de rencontres adapté aux jeunes de 11 à 17 ans ; un projet inclusif, qui les encouragera aux rencontres d'autres jeunes, qui leur donnera l'envie de s'impliquer et de s'entraider ; un lieu où l'on vient comme on est, pour se retrouver, échanger et parler de ce que l'on vit.

La mission d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) a pour objet l'étude du recensement des besoins, la rédaction du programme et l'assistance du maître d'ouvrage pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de la création de cet équipement multiple.

M. Julian EVENO indique que 20 dossiers ont été retirés et que 7 offres ont été déposées. Suite à l'analyse de ces offres, le bureau d'études CERUR est retenu pour un montant de 41 420 € HT soit 49 704 € TTC.

Le marché est constitué d'une tranche ferme en 4 phases (29 900 € HT) :

- **Phase 1** : Synthèse des documents existants valant diagnostic territorial pour la lecture et la culture ;
- **Phase 2** : Recensement et formalisation des besoins ;
- **Phase 3** : Faisabilité fonctionnelle, technique et financière d'un ou plusieurs scénarios sur la base des besoins exprimés ;
- **Phase 4** : Rédaction du programme technique et financier détaillé du scénario retenu.

Une tranche optionnelle 1, consistant à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre avec remise d'une intention architecturale pour un montant de 11 520 € HT, est également retenue.

Il précise que, compte tenu de la labellisation « Petites Villes de Demain », la commune est éligible au cofinancement d'études à hauteur de 50% par la Banque des Territoires, dans le cadre de l'appui à l'ingénierie.

Aussi, tenant compte de ces éléments, M. Julian EVENO présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Acquisitions immobilières (sauf immobilier d'entreprise)			Aides publiques (sous-total) :	20 710 €	50%
Travaux d'aménagement de liaisons cyclables et piétonnes		- €	Union Européenne		
Matériel (sauf mobilier urbain)			Etat (préciser l'intitulé) - PVD-Banque des Territoires (étude)	20 710 €	50%
Prestations intellectuelles	41 420,00 €	49 704,00 €	Région		
Autres			Département		0%
			Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération		0%
			Etablissements publics		
			Autres		
			Autofinancement (sous-total) :	20 710 €	50%
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées par l'investissement			Fonds propres	20 710 €	20%
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres		
TOTAL	41 420,00	49 704,00	TOTAL	41 420,00 €	100%

CONSIDÉRANT la position favorable de la commission « Cultures » du 04/04/23 pour le recours à un programmiste ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE l'offre reçue du bureau d'études CERUR ;

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER

Bordereau n°17

Délibération n°2023-CM21SEPT-18

Balcons de Guenfroot : aménagement de 12 lots à bâtir (rue des FFI), modalités de cession du foncier

Rapporteur : Monsieur le Maire

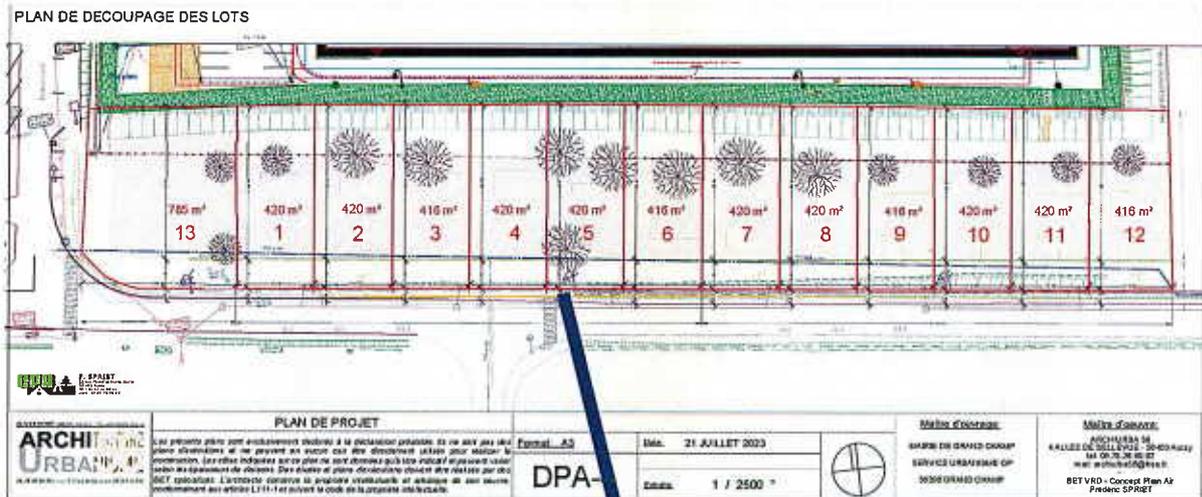
Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une étude est en cours pour l'aménagement du quartier de Guenfroot afin de rénover une friche urbaine composée de divers bâtiments médico sociaux désaffectés et de quelques logements dont les locataires sont relogés dans les nouveaux programmes réalisés par Morbihan Habitat sur la commune.

Cette opération, baptisée « les Balcons de Guenfroot », est menée conjointement avec le bailleur social Morbihan Habitat, propriétaire de la majeure partie des emprises foncières.

Divers programmes de logements et hébergements seront proposés pour mieux répondre à la demande et aux besoins des jeunes actifs.

Monsieur le Maire indique que la commune restera propriétaire de 2 emprises foncières sur lesquelles elle va aménager des lots libres de constructeurs, réservés aux jeunes actifs primo accédants.

La première emprise foncière se situe rue des FFI où 12 lots à bâtir de superficies comprises entre 400 et 420 m² seront aménagés en 2 tranches de 6 lots. Un dossier de lotissement dénommé « les Balcons de Guenfroot » a été déposé le 03 août 2023.



Il rapporte que la commune compte une centaine de candidatures à l'obtention d'un terrain à bâtir, il sera donc impossible de satisfaire à toutes ces demandes. Aussi, il est proposé de mettre en place des critères d'attribution pour favoriser les candidats jeunes actifs primos-accédants ayant déjà des liens avec la commune, comme suit :

- Candidats primo-accédants, c'est-à-dire n'ayant **jamais** été propriétaires de leur logement : **15 points** ;
- Âge des candidats (jeunes actifs < 40 ans) : **5 points** par parent (coefficient correcteur X2 pour familles monoparentales) ;
- Situation locative du candidat primo-accédant (parc social ou non, sur la Commune ou non) : **0 à 15 points** ;
- Enfants scolarisés sur la commune : **5 points** par enfant (maxi 4) ;
- Emploi des demandeurs situé sur la commune : **10 points** par demandeur ;
- Engagements associatifs ou citoyens sur la commune : **10 points** par personne.

Pour le public répondant à ces critères, il est proposé de fixer le prix de vente de ces lots à 150 € TTC/m² soit environ 60 000 € le terrain à bâtir, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Les candidats retenus devront s'engager à déposer le permis de construire dans les 3 mois suivants la réservation sous peine d'annulation. Ils s'engageront également à signer l'acte notarié dans les 3 mois suivant la délivrance du permis de construire et l'obtention de leur financement.

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une politique offensive en matière de logements des jeunes actifs ;

VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme – PLU – Lotissements – Aménagements », réunies le 11 septembre 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospective », réunie en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VALIDE l'aménagement de 12 lots à bâtir rue des FFI, destinés en priorité aux jeunes actifs primos-accédants ;

Article 2 : VALIDE les critères d'attribution proposés ;

Article 3 : FIXE le prix de vente des lots à 150 € TTC le m² ;

Article 4 : DIT que les frais d'acte notariés seront à la charge des acquéreurs ;

Article 5 : DÉSIGNE l'étude de Maître MICHAUD pour la rédaction des actes notariés ;

Article 6 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Intéressé par l'affaire, M. Olivier SUFFICE a quitté l'assemblée pour la présentation et le vote du bordereau n°18.

Délibération N° 2023-CM21SEPT-19 - Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Bordereau n°18**Délibération n°2023-CM21SEPT-19****Appel à projet « Villa Grégam » : choix du promoteur****Rapporteur : Monsieur le Maire****Le rapport d'analyse des candidatures a été joint à la note de synthèse explicative.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Appel à projets a été lancé le 11 janvier 2023 en vue du choix d'un opérateur (ou d'un groupement d'opérateurs) sur l'îlot urbain de la Villa Grégam, rue du Général de Gaulle.

Il précise que ce projet vise à renforcer la centralité urbaine de la commune qui confortera son statut de pôle d'équilibre au sein de l'agglomération et de Petite Ville de Demain. Il s'agit ainsi de développer l'attractivité du centre bourg par un renforcement du commerce et des services de proximité, et d'opérer une reconquête des friches urbaines et un aménagement des espaces publics. Ce projet permettra également le développement des mobilités inter-quartiers et de cheminements doux.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est global et ne se limite pas à de la construction ou à des travaux d'aménagement, il s'agit en effet de créer un centre bourg fédérateur et intégrateur.

Le site, d'une superficie de 5 400 m² environ, a été utilisé par le centre culturel éphémère « Villa Grégam » qui a fermé ses portes. Il est propriété de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Il rapporte que le programme de construction consiste en une quarantaine de logements et 2 à 3 commerces ou activités économiques ainsi qu'en l'aménagement d'une place publique. Les travaux devraient débuter début 2025.

Cette opération, en renouvellement urbain, s'inscrit dans la stratégie du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN).

En termes de méthode, la commune a organisé la consultation de la manière suivante :

- ▶ Lancement de la consultation : **vendredi 11 janvier 2023**
- ▶ Remise des candidatures : **mardi 31 mars 2023**
- ▶ Analyse des offres : **1^{er} avril au 14 juin 2023**
- ▶ Audition des 8 candidats : **lundi 05 juin 2023**
- ▶ Choix des 4 candidats admis à la consultation citoyenne : **mercredi 14 juin 2023**
- ▶ Salon « Ouvrons grand le Champ des possibles » : **samedi 01 juillet 2023**
- ▶ Consultation citoyenne : **du 26 juin au 05 juillet 2023**

L'AMI prévoyait l'analyse des offres selon 5 critères (chaque critère faisant lui-même l'objet de multiples sous-critères) :

- | | |
|--|--------------|
| 1) La dimension environnementale du projet | 25pts |
| 2) L'intégration architecturale et urbaine..... | 20pts |
| 3) La programmation de logements..... | 15pts |
| 4) La proposition financière | 20pts |
| 5) La composition de l'équipe | 15pts |
| 6) Le planning proposé..... | 5pts |

Pour les 4 candidats retenus par le jury, un septième critère est venu s'ajouter aux 6 précédents : **une consultation citoyenne** - notée également **sur 20 pts**, portant la notation totale sur 120 points.

12 opérateurs immobiliers ont été consultés : Bouygues Immobilier, Ilo promotion, Giboire, SECIB, Polimmo, Sogimmo, Pierre Promotion, Aiguillon Construction, IFI aménagement, URBATYS, FILY promotion, CEFIM Immobilier.

Monsieur le Maire indique que 8 promoteurs ont répondu à l'appel à projets et qu'ils ont tous été auditionnés par un jury composé d'élus et de techniciens ; 4 experts ont également été consultés. Parmi ces candidats, 4 ont été présélectionnés et proposés à un vote citoyen.

Le jury a été invité à nouveau à se réunir le 11/09/23 afin de statuer définitivement sur le classement. À l'issue du processus, le classement final est le suivant :

	AIGUILLON CONSTRUCTION	SOGIMMO	POLIMMO	SECIB
Note/120	110,13	100,29	108,73	101,12
Classement	1	4	2	3

Le jury propose donc de retenir l'opérateur AIGUILLON Construction.

VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme – PLU – Lotissements – Aménagements », réunies le 11 septembre 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospective », réunie en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : CHOISIT le projet porté par le promoteur AIGUILLON Construction ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Intéressé par l'affaire, M. Olivier SUFFICE a quitté l'assemblée pour la présentation et le vote du bordereau n°19.

Délibération N° 2023-CM21SEPT-20 - Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Bordereau n°19

Délibération n°2023-CM21SEPT-20

AIGUILLON Construction : mise à disposition de 6 places de parking, Restaurant Scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 1^{er} février 2022, il a approuvé le choix de la société Aiguillon Construction pour la construction de 10 logements et diverses activités sur le site de l'ancien presbytère.

La proposition financière de la société Aiguillon (165 000 € HT pour 10 logements coopératifs aux prix de vente plafonnés et réservés à de la résidence principale) était assortie de la demande de déporter les places de parking des activités sur le domaine public par le biais d'une convention de mise à disposition.

Il est proposé de concéder un droit d'usage pour 6 places de stationnement, sur le parking du restaurant scolaire, impasse Saint Yves, à la société Aiguillon Construction et à ses futurs acquéreurs du RDC dédié aux activités économiques.

La localisation des 6 emplacements pourra être revue selon les travaux et les modifications d'accès des véhicules de livraison au Restaurant Scolaire.

Cette concession d'usage est proposée pour une durée illimitée et à titre gratuit.



VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme – PLU – Lotissements – Aménagements », réunies le 11 septembre 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospective », réunie en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VALIDE la mise à disposition de 6 places de stationnement sur le parking situé devant le restaurant scolaire conformément au plan ci-dessus, étant précisé que la localisation pourra être revue ;

Article 2 : DÉCIDE que cette concession d'usage est consentie à titre gratuit ;

Article 3 : DÉCIDE que cette concession d'usage est consentie pour une durée illimitée ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

Bordereau n°20

Délibération n°2023-CM21SEPT-21

Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière : 10 m² à usage d'espace vert communal, à proximité du Monument aux morts

Rapporteur : Monsieur le Maire

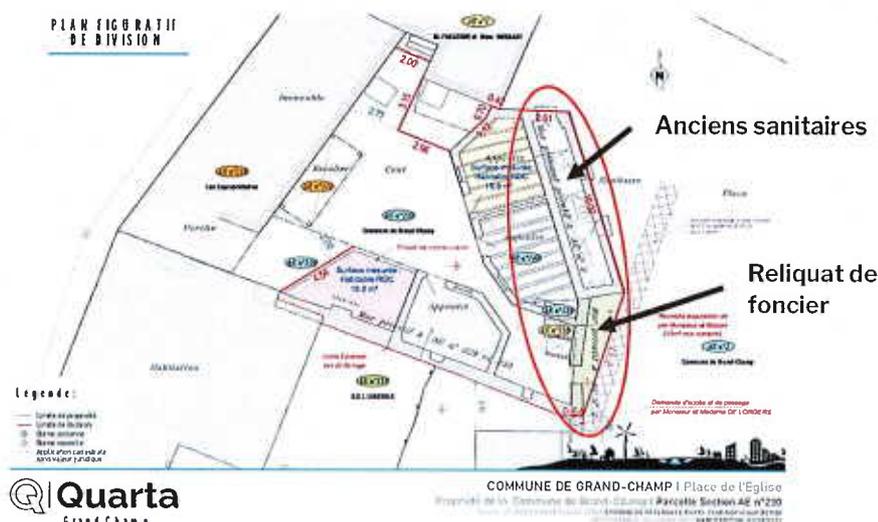
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 22 septembre 2022, il a décidé de vendre le dernier appartement de l'opération de rénovation du 3 place de l'église à M. et Mme André PRONO.

La délibération précisait en outre que la cour intérieure, ses 2 appentis ainsi que le sanitaire public attenant seraient également cédés dans un second temps à M. et Mme PRONO.

Les anciens sanitaires, d'une surface de 30 m², ont ainsi fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibération n°2022CMSEPT06. Étant désormais dans le domaine privé de la commune, ce bâtiment peut être cédé.

Par ailleurs, M. et Mme PRONO ont avancé dans leur projet de création d'un logement et, pour parfaire le projet, sollicitent l'acquisition d'un reliquat de foncier de 10 m², conformément au plan ci-dessous.

Ce reliquat de terrain fait partie du domaine public de la commune mais fort est de constater que cet espace n'a aucun usage collectif de par sa configuration et que sa cession ne modifiera en rien l'usage public de la place du monument aux morts. Il n'est pas non plus concerné par le code de voirie routière, notamment le L141-3 car il ne s'agit ni d'une voie communale, ni d'un chemin rural, ni d'une de leurs dépendances.



La commune est donc fondée à constater la désaffectation matérielle du reliquat de foncier de 10 m² et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, son inaliénables et imprescriptibles ;

VU l'article L2141- du CG3P en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part par une désaffectation du bien et d'autre part par une décision administrative constatant son déclassement ;

VU le projet de division établi par le cabinet Quarta en date du 03 août 2023 ;

VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme – PLU – Lotissements – Aménagements », réunies le 11 septembre 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospective », réunie en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : CONSTATE la désaffectation du domaine public d'une emprise foncière de 10 m² adjacente aux anciens sanitaires publics, derrière le monument aux morts, conformément au plan ci-dessus ;

Article 2 : PRONONCE le déclassement de cette emprise foncière du domaine public communal, pour une incorporation dans le domaine privé de la commune afin de permettre sa cession ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

Bordereau n°21

Ti Kreiz Ker : cession d'une emprise foncière de 30 m² à Mme SAMSON

Le présent bordereau a été retiré, à l'unanimité, de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal et sera examiné lors d'une prochaine instance.

Bordereau n°22

Délibération n°2023-CM21SEPT-22

8 place de l'Eglise, charcuterie Poquet : mise à disposition des dépendances au profit de l'Auberge de Lanvaux, signature d'une convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'occupation précaire a été signée entre la commune et M. ROUXEL, représentant le restaurant « l'Auberge de Lanvaux », pour l'occupation d'un box Rue de la Résistance, dans la cour de la Mairie.

Cette occupation va prochainement prendre fin en raison de l'aménagement de l'ilot de la Mairie.

Parallèlement l'opération de réhabilitation de l'ancienne charcuterie POQUET va se concrétiser avec la vente de l'immeuble principal (parcelle AC 350 en jaune) à la SCI 2D GREGAM.

Monsieur le Maire indique que M. Rodolphe ROUXEL porte un intérêt à la parcelle AC 351 (en bleu), composée d'une remise en pierre et d'un hangar, qu'il souhaiterait acquérir à terme par la SCI Juma afin d'y établir un laboratoire de cuisine.

Dans l'intervalle, et en prévision de la fin de la location du box Rue de la résistance, il est proposé de louer cet ensemble immobilier à M. ROUXEL qui prendra les lieux dans leur état et aura à sa charge la rénovation de l'ensemble.

Il est proposé de louer cet ensemble immobilier, en l'état, pour un loyer de 3000 € HT annuels soit 250 € HT mensuels, à compter de la signature de la convention. Les charges de fluides (eau, énergies, ...) incomberont à l'occupant.



VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme – PLU – Lotissements – Aménagements », réunies le 11 septembre 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospective », en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE la mise à disposition de la parcelle AC 351 à M. Rodolphe ROUXEL par le biais d'une convention d'occupation précaire, selon les modalités suivantes :

- Loyer annuel : 3 000 € HT ;
- Durée : à partir de la date de signature jusqu'au 31/12/2026 au plus tard ;
- Travaux – Entretien des locaux : M. ROUXEL prendra les lieux « en l'état » au jour de l'entrée en jouissance ; Il sera autorisé à effectuer des travaux de remise en état et de transformation afin d'y établir un laboratoire de cuisine ;
- Préférence : M. ROUXEL aura la possibilité d'acquérir le bien au prix de 50 000 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir suite à cette décision.

Bordereau n°23

Délibération n°2023-CM21SEPT-23

Création d'une chambre funéraire par la SAS Nivoix-Robic : avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SAS NIVOIX-ROBIC (Groupe FUNE BRETAGNE) a déposé en Préfecture une demande de création de chambre funéraire au 221 route de Baud.

Le projet sera réalisé sur les parcelles cadastrées AK n°164 et 166 sur une surface totale de 1 402 m² et comprendra :

- Une chambre funéraire de 146 m² comprenant un accueil (20,27 m²), une salle de préparation (28,73m²) et trois salons (59,75 m²) ;
- Un magasin funéraire de 113 m² ;
- 15 places de stationnement.

Monsieur le Maire indique que ce dossier a fait l'objet d'une instruction par l'ARS Bretagne et que, conformément à l'article R2223-74 du CGCT, le Conseil Municipal est sollicité afin de formuler un avis sur ce projet de création d'une chambre funéraire présenté par la SAS NIVOIX-ROBIC. Après avis du Conseil Municipal, ce dossier sera également présenté au prochain CODERST (Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

Il précise par ailleurs que la société a dénoncé, le 30 mai dernier, son contrat de location du bien situé 10, rue de Bréguello à Grand-Champ. Ces locaux, à usage professionnel, seront disponibles à compter du 1^{er} décembre 2023. Compte tenu de la vétusté des locaux, une autre destination sera à envisager, en lien notamment avec la salle Joseph Le Chevillier.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2223-74 et suivants ;

VU la demande de la SAS NIVOIX-ROBIC et le courrier de la Préfecture en date du 5 juillet 2023 ;

VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme – PLU – Lotissements – Aménagements », réunies le 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de la commune d'implantation de donner son avis sur la création d'une chambre funéraire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DONNE un avis FAVORABLE au projet de création d'une chambre funéraire sur la commune de Grand-Champ par la SAS NIVOIX-ROBIC ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

INTERCOMMUNALITÉ

Bordereau n°24**Délibération n°2023-CM21SEPT-24****Contrat de Mixité Sociale (CMS) : signature du contrat pour la période triennale 2023-2025****Rapporteur : Monsieur le Maire****Les Contrats de Mixité Sociale communal et unique ont été joints à la note de synthèse explicative.**

Monsieur le Maire développe le rapport suivant.

La commune de Grand-Champ est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) depuis 2017.

Avec 13,5 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20%, la dynamique de rattrapage sur la commune est en marche et doit se poursuivre.

ÉVOLUTION DU TAUX DE LOGEMENT SOCIAL SUR LA COMMUNE						
<i>Source : Inventaires SRU – 2012 à 2022</i>						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de logement social	13,1%	13,5%	13,1%	12,7%	13,3%	13,5%
Nombre de Logements Locatifs Sociaux	282	292	292	291	312	321
Déficit de logement social	146	139	153	164	154	153
Nombre de résidence principales	2 142	2 155	2 227	2 276	2 332	2 374
Population municipale	5 404	5 459	5 552	5 612		

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Grand-Champ souhaite conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025, outil privilégié de dialogue entre les acteurs locaux pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le Contrat de Mixité Sociale (CMS) :

- ▶ Constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Grand-Champ d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante ;
- ▶ Détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre ;
- ▶ Permet d'adapter le rythme de rattrapage en abaissant l'objectif triennal.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Grand-Champ correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 51 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

En application des dispositions de l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, la commune sollicite, par la contractualisation d'un CMS, signé par la commune, le Préfet de département et le président de l'EPCI dont la commune est membre, un taux de rattrapage abaissé pour la période 2023-2025 fixé à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 38 logements sociaux à réaliser sur la période 2023-2025.

Commune rurale proche de la mer et d'une ville moyenne, dotée d'un niveau d'équipements satisfaisant, Grand-Champ dispose d'atouts qui renforcent son attractivité. La crise sanitaire des 2 dernières années a encore conforté la forte demande en logements sur la commune. L'offre en terrains à bâtir ayant chuté en 2020, cette forte demande s'est reportée sur l'ancien et a eu pour effet mécanique un renchérissement des prix (+ 30 à 40%).

Les différents projets en cours sur la commune devraient permettre un rythme de croissance de l'ordre de 70 à 80 logements par an conformément aux objectifs fixés par le PLH avec, notamment :

- ▶ Le nouveau quartier « Koëdig » : 49 logements collectifs cœur de ville (permis purgés) dont 12 Logements Locatifs Sociaux (LLS) ;
- ▶ La réhabilitation de la friche urbaine « Villa Grégam » : 40 logements collectifs en centre-ville dont 30 % de LLS ;
- ▶ Le nouveau quartier « Balcons de Guenfroust » : 130 logements ciblés jeunes actifs dont 30 LLS et 24 LLS en FJT ;
- ▶ AFUP de Lann Guinet : 80 à 100 logements sous forme de lots libres dont 30% LLS.

Au regard des enjeux partagés d'accès au logement pour tous et de production de logement social à l'échelle communautaire, notamment à travers le Programme Local de l'Habitat, le Contrat de Mixité Sociale communal sera annexé au Contrat de Mixité Sociale unique élaboré à l'échelle de la communauté d'agglomération (Cf annexes).

VU les articles L302-5 à L302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU la circulaire du 30 juin 2015 sur la mise en œuvre des dispositions conçues pour garantir le respect de leurs obligations pour les communes en déficit de logements sociaux ;

VU l'avis du 17 novembre 2020 de la commission nationale SRU sur le bilan triennal 2017-2019 ;

CONSIDÉRANT les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de Grand-Champ au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

CONSIDÉRANT le caractère volontariste de la commune de Grand-Champ de signer un Contrat de Mixité Sociale ;

CONSIDÉRANT la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » ;

VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme – PLU – Lotissements – Aménagements », réunies le 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE les termes du Contrat de Mixité Sociale communal pour la période 2023-2025 annexé à la présente délibération ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de Mixité Sociale communal ;

Article 3 : APPROUVE les termes du Contrat de Mixité Sociale unique pour la période 2023-2025 annexé à la présente délibération ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de Mixité Sociale unique élaboré à l'échelle de l'agglomération ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

Bordereau n°25**Délibération n°2023-CM21SEPT-25****Décisions du Maire au titre de ses délégations, n°2023-060 à n°2023-079****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Par délibérations n° 2020-28MAI-04, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs :

- 4) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- 5) « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2023-060	AMAZON BUSINESS	Matériels camps ÉTÉ - ALSH	3 225,95	3 871,14
2023-061	THETIOT MENU	Avenant n° 2 - LOT 07 - MENUISERIES BOIS - CONSTRUCTION TENNIS COUVERT - Plus-Value pour aménagement Club House	5 610,00	6 732,00
2023-062	DECOBOIS	Réfection de la fosse (PARQUET) - ESPACE 2000	9 893,15	11 871,78
2023-063	MATHOU	Meubles Multiaccueil	4 147,63	4 977,16
2023-064	RAULT BACHES	Pose d'une toile tendue - TY MOMES (Multi Accueil)	3 061,00	3 673,20
2023-065	IPROCIA	MARCHE 2023-02 - Réalisation d'un schéma directeur des mobilités douces & durables	40 587,50	48 705,00
2023-066	BODEMER AUT	Achat d'un véhicule RENAULT TRAFIC ZEN MINIBUS mise à dispo des associations	23 315,43	27 978,52
2023-067	COLAS CENTRE	Reprise des bordures RD 779	2 125,00	2 550,00
2023-068	PLANDANJOU	Fleurissement boulevard du stade	2 298,00	2 527,80
2023-069	COLAS CENTRE	Réfection des trottoirs	11 951,40	14 341,68
2023-070	ALTRAD MEFRA	Achat de tables pliantes - salles QG et Multifonctionnelle	1 999,58	2 399,50
2023-071	UGAP	Achat de 3 copieurs - Accueil MAIRIE / Finances RH / Ecoles YC	6 565,48	7 878,58
2023-072	PROLIANS CMB	Trvx en régie - Achat pour dalle sol terrain de foot	7 960,40	9 552,48
2023-073	LORGERIL	Entretien des parcelles "REBOISEMENT COAT SAPIN" - 2023	4 199,00	5 038,80
2023-074	GRDF	Suppression des branchements gaz - Villa Grégam & Congrégation - 7 - 11 rue du Général De Gaulle	3 457,90	4 149,48

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2023-075	FAMILLES RURALES	Délégation animation Espace de Vie Social	11 550,00	11 550,00
2023-076	LE LIVE / PIXEL	Matériel d'occasion - 8 projecteurs LED MARTIN MAC 350 ENTOUR - E2000	5 200,00	6 240,00
2023-077	COLAS CENTRE	Reprise de la voirie - PIRIAC	26 135,29	31 362,35
2023-078	LA CHARRUE	Repas du personnel et conseil municipal 2023	4 000,00	4 000,00
2023-079	LABOSPORTS	Contrôle périodique - Terrain synthétique - Rugby	3 445,00	4 134,00

Preneurs	Objets	Début	Fin
Brasserie HORLA	Mise à disposition du site Rue Laënnec (ex-MAS HENVEL)	01/05/23	31/12/23
Brasserie L'ÉCLAIRCIE	Mise à disposition du site Rue Laënnec (ex-MAS HENVEL)	01/05/23	31/12/23

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions de Monsieur le Maire au titre de la commande publique, telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Médiathèque : convention pour les bénévoles mineurs

La médiathèque reçoit l'aide d'un certain nombre de bénévoles, notamment pour des missions d'animation, de gestion de prêts et de retours, ou encore pour l'équipement de documents.

Des conventions écrites de bénévolat ont été mises en place afin de spécifier et de sécuriser leurs missions au sein de la collectivité.

Nous avons été sollicités par de jeunes mineurs qui souhaitent pouvoir donner un peu de leur temps à la médiathèque sous forme de bénévolat également.

L'assureur de la commune a confirmé la couverture des bénévoles mineurs au même titre que les majeurs.

Ainsi, des bénévoles mineurs pourront intervenir à la médiathèque, après signature d'une convention écrite, complétée par une autorisation parentale.

Recensement à la population 2024

Le recensement des habitants de la commune, en collaboration avec l'INSEE, aura lieu en 2024.

L'enquête se déroulera du **18 janvier au 17 février 2024**.

Le mode de réponse par internet sera privilégié mais les réponses sur questionnaires papier resteront possibles si besoin.

Dans ce cadre, des agents recenseurs seront recrutés et seront amenés à prendre contact avec les habitants.

Une communication sera réalisée en amont afin d'en informer au mieux la population.

Rentrée scolaire 2023-2024

Écoles	Nombre de classes	Effectifs 2022-2023	Effectifs 2023-2024	Évolution en %
Yves COPPENS Maternelle	3,5	83	74	-10,84 %
Yves COPPENS Élémentaire	6	124	136	9,68 %
Yves COPPENS CLEX	1	6	6	0,00 %
Sainte Marie Maternelle	6	129	120	-6,98 %
Sainte Marie Élémentaire	8	209	216	3,35 %
Collège Saint Joseph	16	447	431	-3,58 %
TOTAUX		998	983	-1,50%



Élections Européennes

Les représentants au Parlement européen sont élus par les citoyens des pays de l'Union européenne lors des élections européennes.

Ces prochaines élections sont prévues le **dimanche 9 juin 2024**. Pour la bonne organisation de ce prochain scrutin, les Conseillers Municipaux sont invités à prendre note de cette date.

Opérations électorales : devoir obligatoire des conseillers municipaux, selon l'Article L.2121-5 du code général des collectivités territoriales : « *Tout membre d'un Conseil Municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation. Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.* »

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
M. Yves BLEUNVEN



La secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

A blue ink signature of Mme Dominique LE MEUR.